



NOUS CONTACTER

PERMANENCES SAINT ETIENNE

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI 8h30/17h30

MERCREDI matin 8h30/11h30

Bourse du travail 4 cours V Hugo 42028 St Etienne cedex 1

Tel : 04 77 41 33 21

Fax : 04 77 41 56 45

Courriel St Etienne : snu42@snuipp.fr

SAINT ETIENNE

PERMANENCES ROANNE

LUNDI, MARDI : 8h30/11h30 - 13h30/17h30

2 MERCREDIS par mois 8h30/11h30

Bourse du travail 2 rue Molière 42 300 Roanne

Tel : 04 77 71 16 69

06 82 27 51 25

Courriel Roanne : snu42a@snuipp.fr

ROANNE



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs d'école
et PEGC



LE KISAITOU



Mémento administratif

15ème édition - septembre 2015



Prix de vente : 5 euros

Site Internet : 42.snuipp.fr



L'équipe départementale du SNUipp/FSU 42, qui est toujours le premier syndicat des écoles en France et dans la Loire grâce au vote de la profession en 2014, vous propose l'édition 2015 actualisée de son mémento administratif dans lequel vous trouverez, nous l'espérons, une mine d'informations pratiques.

Vos remarques et vos suggestions seront toujours les bienvenues pour qu'ensemble nous élaborions un outil utile de plus en plus complet.

Ce Kisaitou Loire, reste cependant un mémento et en cela il ne remplace pas l'expérience et les connaissances des délégués du personnel SNUipp/FSU. Alors, s'il vous reste des questions et des interrogations, n'hésitez pas, contactez-nous !

Pour nous, la transparence est un gage du respect des règles collectives et de l'équité entre tous les collègues. C'est dans cette optique que, tout au long de l'année scolaire, les militants du SNUipp/FSU 42 sont à votre écoute, vous informent, interviennent en votre faveur auprès de l'administration et portent vos revendications.

Notre action sera d'autant plus efficace que vous serez plus nombreux à nous faire remonter les informations, à nous apporter votre soutien, à participer... Alors syndiquez-vous et faites adhérer autour de vous . Plus nombreux, nous serons plus forts.

L'équipe départementale



Mieux connaître son syndicat : qui fait quoi ?



Les élus à la CAPD (7 titulaires et 7 suppléants)

Valérie ATIF (St Etienne) - Marie-Claude LAVAL DIOT (Villereest) - Amandine ARTHAUD (St Etienne) - Luc GIBERNON (Firminy)- Cécile AULAGNON (Roche la Moillère) - Romain LIOGIER (St Etienne) - Jean-Marc BOUDOT (Mably) - Chantal VEILLAS (St Etienne) - Sandrine AINSER (St Etienne)- Sylviane DURET (Fraisses)- Yves BORNARD (St Chamond), Charlotte ABID LAFFAY (St Etienne), -Marina DAUPHIN (Roanne)- Cécile VERMOREL (Changy)

☛ Les représentants au CTSD, CDEEN :

Valérie ATIF - Jean Marc BOUDOT - Cécile AULAGNON - Olivier DARTOIS- Jérémy ROUSSET

☛ Commission des postes adaptés (PACD), PALD)

Sylviane Duret



et Sandrine AINSER



☛ Conseil de formation : Y BORNARD- J PERBET C AULAGNON - J ROUSSET

☛ Commission de réforme : C. AULAGNON , O. DARTOIS

☛ Action sociale : Amandine ARTHAUD - Cécile AULAGNON

☛ Commission hygiène et sécurité

Marc SOUVETON -Chantal VEILLAS –Olivier DARTOIS

☛ Des militants référents de secteur pour vous guider et vous conseiller : Marina DAUPHIN Roannais - Mireille CHORETIER Pélussinois - Fred LATHUILLERE Gier - Charlotte LAFAY ASH - Marianne LEPEY Centre - Florence GERY centre sud

.....



☛ Et nos collègues retraités « actifs » toujours là pour nous aider à éti-

Le Conseil Syndical se réunit 1 fois par période pour débattre et décider des orientations .

Elu par le congrès tous les 3 ans, chaque syndiqué peut y participer.



Le SNUIPP dans le département



L'équipe départementale est composée de collègues déchargés s'occupant de la section de la Loire, de collègues élus dans les diverses commissions, conseils et autres instances et de collègues non élus participant activement à la vie de l'équipe.



- ☛ **Valérie ATIF** : co secrétaire départementale, élue CAPD , CTSD et CDEN. carte scolaire sud. 1/8 de décharge.
 - ☛ **Jean-Marc BOUDOT** : co secrétaire départemental, élu CAPD et CTSD. Secteur nord. Revendicatif, carte scolaire nord. Journal.1/4 de décharge
 - ☛ **Cécile AULAGNON** : élue CAPD, CTSD et CDEN. Administratif, mouvement, promotions, carte scolaire sud, journal. 1/2 décharge
 - ☛ **Sandrine AINSER** : Administratif, mouvement, hors classe, carte scolaire sud, journal.1/2 de décharge
 - ☛ **Jérémy ROUSSET** : élu CDEN. Carte scolaire secteur sud. Hors de France, direction, maternelle. Revendicatif. 1/4 de décharge
 - ☛ **Yves BORNARD** : ASH. Administratif. PES. 1/4 de décharge
 - ☛ **Chantal VEILLAS** : élue CAPD. Trésorerie. Retraites. 1/4 de décharge
 - ☛ **Romain LIOGIER** : élu CAPD. Secrétaire départemental FSU. Revendicatif, administratif. 1/4 de décharge
 - ☛ **Marie-Claude LAVAL DIOT** : élue CAPD . Carte scolaire secteur nord, direction, promotions, administratif. 1/4 de décharge
 - ☛ **Luc GIBERNON** : élu CAPD. Informatique. Site internet.. 1/4 de décharge
 - ☛ **Olivier DARTOIS** : élu CTSD, CDEN. Décharge pour le CHSCT. Carte scolaire secteur centre.
 - ☛ **Amandine ARTHAUD** : élue CAPD. Débuts de carrière. Site internet, page facebook. Action sociale. Non déchargée
 - ☛ **Cécile VERMOREL** : groupe de travail second mouvement secteur nord. Non déchargée.
 - ☛ **Florent BASSEUIL** : Hors de France. Non déchargé.
- Marc SOUVETON** : élu FSU déchargé pour le CHSCT.

Sommaire



- Le SNUipp se construit avec la profession p 4
- Pour bien commencer p 5
- Mouvement départemental p 6
- Promotions p 8
- Grilles d'avancement p 9
- Fiche de suivi Promotions p 10
- Hors classes des PE p 11
- Note d'inspection, grille de notation p 12
- Traitement (indices, retenues, suppléments, bonifications, NBI) p 13
- Indemnités diverses p 15
- Frais de déplacement..... p 16
- Bulletin de syndicalisation p 17
- Devenir directeur p 18
- Droits et situations p 20
- Congés et autorisations d'absences..... p 21
- Congés de formation professionnelle, DIF..... p 24
- Disponibilité..... p 25
- Maternité et adoption p 26
- Travailler à temps partiel p 27
- Changer de département..... p 28
- La carte scolaire p 30
- La Loire en quelques chiffres p 32
- Obligations de service..... p 33
- Comités, conseils , commissions, paritarisme..... p 34
- Elections professionnelles p 36
- Le SNUipp dans le département p 38
- Les permanences p 39
- Nous contacter p 40

CALENDRIER 2015 / 2016



Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2015
Rentrée des élèves	Mardi 1er septembre 2015
Vacances d'automne	du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2015
Vacances de Noël	du samedi 19 décembre 2015 au lundi 4 janvier 2016
Vacances d'hiver	du samedi 13 février au lundi 29 février 2016
Vacances de printemps	du samedi 9 avril au lundi 25 avril 2016
Congés d'été	Mardi 5 juillet 2016

Toutes les classes vaqueront le vendredi 6 mai 2016.



Le SNUipp / FSU 42 se construit avec la profession

Réunions d'infos syndicales (RIS)

A St Etienne, Feurs, Pélussin, Montbrison, Roanne

Conseils syndicaux

Pour informer, s'informer, écouter, construire l'action. Ils sont ouverts à tous les syndiqués.

Conférences, colloques

Ouvrir le débat avec l'extérieur, se confronter à la recherche, aux débats de société...

Université d'automne (octobre 2015)

Le SNUipp-FSU national organise pendant 3 jours des rencontres avec chercheurs, universitaires et praticiens. Expérience inoubliable ouverte à toutes et à tous.

Voir le programme courant septembre

Université de printemps (Lyon mars 2016)

2 jours de rencontres ... près de chez vous !



Transparence, équité, défense de la profession, transformation de l'école, indépendance, sont nos principes fondateurs. Dans cet état d'esprit, nous travaillons à :

La défense des personnels

Avec 7 élus en commission paritaire, le SNUipp vérifie le respect des règles en vigueur. Faire face à l'administration, exiger la transparence, combattre l'autoritarisme, garantir l'équité, défendre individuellement tous les collègues, accompagner, apporter aide et soutien à tous les collègues syndiqués ou non qui rencontrent des difficultés., c'est ça le rôle du SNUipp.



La défense de l'école

L'école a été mise à mal pendant des années avec, entre autres, des suppressions de postes massives. Depuis 2012, la tendance s'est inversée mais les moyens octroyés sont loin d'être à la hauteur des besoins d'une école mal menée pendant des années. Le SNUipp, avec la FSU, œuvre à la construction d'actions pour que l'école redevienne une vraie priorité et que les inégalités scolaires cessent de croître.

La défense des écoles

Lors des opérations de carte scolaire, le SNUipp organise l'action collective, en informant chacun en temps réel et en recherchant toujours l'unité la plus large.

**Participez, donnez votre avis, agissez,
Syndiquez-vous !**

Le SNUipp à votre écoute

Les collègues déchargés s'occupent de la section de la Loire. Ils répondent à vos mails, répondent au téléphone, vous reçoivent sur rendez-vous, vous rencontrent dans vos écoles, vous informent de toutes les instances et de toute l'actualité syndicale par des journaux départementaux, des mails informatifs.

Organisation 2015 / 2016

	St Etienne	Roanne
Lundi	Sandrine AINSER Cécile AULAGNON	Marie - Claude LAVAL DIOT
Mardi	Sandrine AINSER Yves BORNARD Valérie ATIF Romain LIOGIER (FSU)	Jean-Marc BOUDOT
Mercredi	Permanences tous les matins	2 permanences par mois le matin
Judi	Chantal VEILLAS Jérémy ROUSSET	
Vendredi	Luc GIBERNON Cécile AULAGNON	

Documents à votre disposition à la section :

- responsabilité, sécurité
- retraite
- aide à la direction
- changer de département
- KEZAKO ASH
- partir enseigner à l'étranger

KISAITOU (national)

Mémento administratif complet du SNUipp 25€ pour les syndiqués (sinon 32 € + frais de port).

550 pages+CDRom avec accès aux textes de référence.

À consulter aussi sur le site snuipp.fr mais les textes de référence ne sont pas accessibles.

Nota Bene

Le SNUipp ne reçoit pas de subvention de l'Etat. Ses seules ressources sont les cotisations de ses adhérents.
Rejoignez - nous !



Les élections professionnelles



élections professionnelles de décembre 2014

le SNUipp/FSU est le syndicat majoritaire dans la Loire



La confiance accordée par les personnels au SNUipp / FSU 42 a permis à notre organisation syndicale d'obtenir 7 sièges en CAPD lors du vote de décembre 2014.

Vos élus SNUipp vont continuer à œuvrer pour assumer au mieux la responsabilité que vous nous avez confiée.

vote décembre 2014			
Votants : 57,60 % (2030 votants)			
	Voix	%	élus
SNU-ipp (FSU)	1087	54,79	7
SE (UNSA)	536	27,02	3
SNUDI (FO)	155	7,81	0
Sud + CGT	146	7,36	0
SGEN (CFDT)	60	3,02	0

Adhérer à l'Autonome de Solidarité, pourquoi faire ?

L'autonome de solidarité est une association, créée en 1904. Son Conseil d'Administration comprend 30 membres, de tous niveaux d'enseignement.

Cette association traite les affaires de droit pénal d'une manière associative, avec son réseau d'avocats et d'experts qui connaissent bien l'enseignement sachant bien que la plupart des affaires trouvent, heureusement, des solutions amiables...

C'est avec l'Autonome de Solidarité que le SNUipp traite les affaires qui ne relèvent pas des compétences syndicales.

Qui peut adhérer ?

Tous les personnels œuvrant pour l'enseignement public, quelle que soit leur fonction.



Autonomie de Solidarité Universitaire

Le SNUipp-FSU s'efforce de répondre à tous les collègues, syndiqués ou non, et ce, dans les plus brefs délais.



Chaque fois que nous vous représentons, nous vous informons le plus vite possible des décisions.

Cotisation : 27€
04 77 74 70 95
asu42@wanadoo.fr

Mis en cause, diffamés?...insultés, menacés?...inquiets suite à un accident?... Incertains sur vos responsabilités? ...

Des conseils, consultations juridiques, mise à disposition d'un avocat, soutien lors d'action en justice.

Pour bien commencer...

Calendrier Administratif



Septembre/Octobre

- postes à l'étranger
- demandes stage DDEAS
- inscription stages FC
- demande d'inscription liste d'aptitude direction école

Novembre

- permutations informatisées
- promotions PE

Décembre

- demandes stage DEPS
- demandes stage CAPASH
- demande emploi réadaptation

Janvier

- Inscription Liste d'Aptitude Direction Spécialisée
- demandes temps partiels, disponibilité, réintégration, renoncement de poste
- CAPD octroi 800 points pour permutations

Février

- Liste Aptitude direction, corps PE, CAPASH, DEPS, DDEAS
- promotions instituteurs

Mars/Avril

- inscription LA directeurs et adjoints SEGPA / EREA
- résultats permutations
- saisie des vœux 1er mouvement
- demandes ineat/exeat

Mai

- résultats mouvement informatisé
- accord départs congé formation

Juin/Juillet

- 2ème mouvement, phases d'ajustement (Juin)
- résultats mouvement manuel
- ineat/exeat
- demandes départ retraite
- accès à la hors classe
- 3ème mouvement (Juillet)

Education prioritaire

L'éducation prioritaire comprend depuis 2015 des collèges et des écoles en REP et REP +.

Cf modification des indemnités pages 14 ET 15

Communes ayant des écoles classées REP :
Chambon Feugerolles, Roanne, St Etienne, St Chamond, Mably

Communes ayant des écoles classées REP+ :
St Etienne, La Ricamarie, St Chamond, L'Horme

Pour connaître la liste complète des écoles :
http://42.snuipp.fr/lmg/pdf/carte_educ_prio.pdf



Le Mouvement Départemental



Le SNUipp vous conseille : les règles sont nombreuses, varient chaque année... Pour vous aider à établir vos fiches de vœux, nous organisons des permanences. Contactez-nous, assistez aussi aux réunions syndicales « spécial mouvement ».



A savoir : Bonification pour situation exceptionnelle, prendre contact avec le médecin et/ou l'assistante sociale de la DSDEN (04 77 81 41 76) et faire une demande à l'IA (les 2 sont obligatoires). Nous informons, chaque situation est examinée en groupe de travail.

Les néo titulaires : affectés sur les postes de l'ASH ou de direction uniquement s'ils le demandent.

Pensez toujours à envoyer un double au SNUipp. N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision utile !

Première phase informatisée

Tout collègue peut y participer.

Pour ne pas rester sur un poste à titre définitif, il est encore possible de renoncer à son poste : cet acquis est fragile car seule la Loire dispose de cette possibilité obtenue par les élus du SNUipp. Vous pouvez en faire la demande auprès du DASEN (dès janvier par écrit, double au SNUipp), nous continuons à défendre cet acquis.

Janvier : 1ère circulaire du DASEN pour les demandes de travail à temps partiel, les disponibilités...

Mars : La circulaire du DASEN arrive dans les écoles ainsi que le bulletin départemental "spécial mouvement" du SNUipp.

Nous organisons des permanences pour vous aider.

On peut faire 30 vœux sur tous les postes du département puisque le préavis n'existe plus depuis de nombreuses années.

Attention ! Certains postes dits « à profil » (Conseiller pédagogique, maîtres formateurs, postes en ASH, ...) nécessitent des démarches particulières.

La participation à cette phase se fait par Internet sur iprof (le NUMEN est nécessaire).

A l'issue de cette phase, l'administration, envoie un accusé de réception numérique aux participants.

Mi-mai : résultats et publication par le SNUipp-FSU.

Sans affectation à l'issue du mouvement ?

Deuxième phase courant juin

Seuls les collègues sans poste à l'issue de la première phase peuvent y participer.

C'est un mouvement manuel. C'est à cette phase que la plupart des postes fractionnés sont attribués.

Les collègues occupant un poste fractionné qui ne change pas de quotité peuvent demander la priorité.

Les vœux sont émis sur papier à l'issue de la phase informatisée.



Dernières phases d'affectation

Début juillet et fin août

Les collègues y participant sont ceux qui n'ont pas été affectés lors des phases précédentes, ceux qui ont obtenu leur inéat dans l'été et ceux souhaitant un réexamen de leur situation (demandes de révision sur papier).



Comité médical, instance consultative qui donne son avis sur l'état de santé du fonctionnaire. Son avis peut être demandé par l'administration ou le fonctionnaire.

CDAS (Comité Départemental d'actions sociales)

examine les demandes d'aides exceptionnelles et de prêts dans le cadre de l'enveloppe départementale.

CHSCT (Comité Hygiène et sécurité et conditions de travail départemental) : prévention des risques, suivi médical des personnels, reconnaissance des conditions de travail dans les risques liés à la santé, formation des agents de la fonction publique en hygiène et sécurité.

- Gérer en matière de sécurité tout ce qui relève des écoles et des établissements du 1er et 2d degré.
- Enquêter en cas d'accidents graves
- Garantir l'application des lois et règlements en matière de santé et de sécurité au travail
- Contribuer à la santé physique, mentale et à la sécurité des personnels
- Statuer sur les projets impliquant des changements pour les personnels en matière d'hygiène, de sécurité et de bien-être au travail

C.A.P.D. (Commission Administrative Paritaire Départementale)

consultée sur toutes les questions concernant la carrière :

- Mouvement des personnels, commissions d'entretien
- Vérification du barème des permutations interdépartementales et Ineat-exeat
- Avancement, promotions
- Changement de corps (d'instituteur à PE)
- Accès à la Hors Classe
- Liste d'aptitude à la direction d'école
- Formations relevant de l'ASH
- Formation continue, congés de formation
- Réadaptation et réemploi
- Procédures disciplinaires (rares) où la CAPD se réunit en formation disciplinaire

Les représentants du personnel ne siègent pas au comité médical constitué de personnels de santé.

Voir sur notre site toutes les aides sociales.



Les élus du personnel SNUipp /FSU garantissent l'égalité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et connues de tous. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe-droits.

Ils contribuent à faire évoluer le droit, à le rendre plus équitable.

Le SNUipp/FSU 42 y est majoritaire avec 7 élus

10 représentants pour l'ensemble du personnel (1^{er} et 2nd degré et non enseignants) désignés par les organisations syndicales à partir de la représentativité acquise aux élections professionnelles.

Dans la Loire :

La FSU est majoritaire avec 6 élus sur 10 délégués.



Les infos que les délégués du personnel font remonter permettent la défense de nombreuses situations.

Vous pouvez saisir le SNUipp pour faire remonter vos demandes de formation.

Deux représentants du personnel SNUipp/FSU sont élus : 1 titulaire et un remplaçant.

C.T.S.D. (Comité Technique Spécial Départemental)

Il est compétent pour l'organisation et le fonctionnement du service des écoles et des collèges. Il statue sur :

- ☛ la carte scolaire,
- ☛ la répartition des moyens,
- ☛ la politique départementale de l'école (règlement ...).

C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale)

Il regroupe représentants des organisations syndicales, de l'administration, des élus locaux et des fédérations de parents d'élèves, il est présidé par le Préfet. Il émet un avis sur :

- ☛ la carte scolaire du département (écoles, collèges)
- ☛ le règlement départemental des écoles
- ☛ le taux de l'IRL
- ☛ les rythmes scolaires
- ☛ la sécurité
- ☛ Base élèves



Ces deux instances s'enchaînent, le CDEN amenant les décisions d'ouvertures et de fermetures. Il n'est pas rare de voir les propositions faites en CTSD modifiées lors du CDEN.

CDF (Conseil Départemental de formation)

Organisme consultatif dans le domaine de la formation continue des instituteurs et des PE, ainsi que de la formation initiale des PE.

Commission de réforme est consultée sur :

- ☛ l'imputabilité au service de l'affection entraînant la mise en Congé Longue Maladie ou Longue Durée,
- ☛ la réalité des infirmités résultant d'un accident de service ou de maladie professionnelle, la preuve de leur imputabilité au service et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, pour attribution de l'allocation temporaire d'invalidité,
- ☛ l'application des dispositions du Code des pensions civiles et militaires de retraite,
- ☛ l'application des dispositions réglementaires relatives à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Barème départemental mouvement 2015



Le barème = l'AGS + bonifications éventuelles (qui peuvent varier suivant les postes demandés).

En cas d'égalité, sont pris en compte :

- 1) nombre d'enfants de moins de 16 ans (au 1er avril)
 - 2) l'AGS
 - 3) l'âge.
- ☛ **AGS** (Ancienneté générale des services au 31/12) : 1 pt par année, 1/12 pt par mois, 1/360 pt par jour.
 - ☛ **Bonifications mesure de carte scolaire** : priorité sur l'école, 8 pts sur poste équivalent commune ou circonscription, 2 pts sur poste équivalent département.
 - ☛ **Majoration REP/REP+** : 1,5 pts après 3 ans (à TP ou à TD)
0,5 pt à partir de la 4^{ème} année. Maximum 3 points.
Pas de bonif pour les Postes Fractionnés.
 - ☛ **Majoration stagiaire (PES)** : 1 point
 - ☛ **Majoration directeur** : 0,5 pt par année au cours de la carrière (TP ou TD) pour les directeurs inscrits sur liste d'aptitude. Maximum 5 pts. Valable seulement pour les postes de direction demandés.
 - ☛ **Majoration exceptionnelle** : dossier médical ou RQTH. 4 ou 8 points.

e-mouvement

Le SNUipp vient de bâtir un outil pour aider les collègues à faire leur mouvement.



Il s'agit d'une base de données qui recense les résultats par ville et par barème. Grâce à cette « mémoire », qui s'enrichira d'années en années, on pourra notamment consulter les barèmes d'obtention des postes, par école, par commune, par année, par secteur géographique.

Pour consulter cet outil, voici le lien : <http://e-mouvement.snuipp.fr/42>

Statistiques 1er Mouvement 2015

Participants : 1125
(1179 en 2014, 1187 en 2013)
ont eu leur mutation : **459**
soit 40% (38% en 2014)
retrouvent leur poste: **372**
soit 24% (29% en 2014)
sont sans poste : **396**
soit 35% (33% en 2014)
obtiennent
leur vœu N°1 : 32%
leur vœu N°2 : 9%
leur vœu N°3 : 5,25%
leur vœu N°4 : 5%
leur vœu N°5 : 3,72%
du 6 au 10^{ème} vœu : 14,66%
du 11 au 15^{ème} vœu : 9%
du 16 au 20^{ème} vœu : 7%
du 21 au 25^{ème} vœu : 6%
du 26 au 30^{ème} vœu : 7,8%

2nd mouvement 2015 :

399 participants
54 collègues ont bénéficié d'une priorité sur poste fractionné (61 l'an dernier).
42 restent sans poste fin juin.
110 PES ont été nommés sur des postes réservés à 50%





Les promotions

Dans la Loire,
La CAPD «Promotions» a lieu juste avant les vacances de Toussaint pour les PE, et en février pour les instituteurs.

L'avancement des PE se fait par année scolaire, celui des instituteurs par année civile.

Le tableau d'avancement est établi par le DASEN. La détermination des promus est examinée par la CAPD.

Pour être promu(e), il faut être promuable

Être promuable, c'est avoir la durée requise dans l'échelon pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur.

EXEMPLE:



Un PE au 7^{ème} échelon depuis le 1.01.2014 sera promuable au 8^{ème} échelon au grand choix au 1.07.2016. Sa possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Il sera «en concurrence» avec ses collègues promouvables au grand choix au même échelon sur la même période. Seuls 30 % des promouvables au grand choix seront effectivement promus au 8^{ème} échelon en fonction du barème départemental (voir ci-contre). S'il n'est pas promu en juillet 2016, notre PE sera à nouveau promuable au 8^{ème} échelon, cette fois-ci au choix (nouvelle compétition), au 1.01.2017. 5/7ème des promouvables au choix seront promus.

Si son barème ne s'avérait pas suffisant, notre PE passerait alors automatiquement au 8^{ème} échelon, à l'ancienneté, le 1.07.2017.

Un PE ne peut pas être promuable tant qu'il n'a pas passé le temps requis dans son échelon.

(voir tableau page suivante).



Obligations de service



La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves organisée sur 8 ou 9 demi-journées en 2015/2016 selon les communes.

Volumes horaires

Les personnels enseignants du premier degré ont un horaire de service hebdomadaire de **27 heures** réparties en :

24 heures d'enseignement par semaine, réparties sur 8 ou 9 demi-journées
108 heures annuelles réparties en :



36 heures face aux élèves (APC) consacrées à des activités pédagogiques complémentaires pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. Dispositions particulières pour les directeurs ci contre.

72 heures en dehors de la présence des élèves :



48 heures de concertation dont :

24 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques (conseils des maîtres et conseils de cycles), aux relations avec les parents et à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves handicapés ;

24 heures de concertation supplémentaire consacrées à l'identification des besoins des élèves et à l'organisation des APC et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre.

18 heures consacrées à l'animation et à la formation pédagogique

6 heures consacrées aux conseils d'école.

Directeurs d'école :

Les directeurs d'école bénéficient d'un allègement sur le service de 36 heures d'APC prévus défini comme suit :

☞ Directeurs 1 à 2 classes : allègement de 6 heures, soit 30 h d'APC.

☞ directeurs 3 à 4 classes : 18h d'APC.

☞ directeurs 5 classes et plus : décharge de la totalité des 36 heures d'APC.

Postes fractionnés :

L'intervention au titre de l'aide personnalisée dans les différentes écoles se fera au prorata du temps d'enseignement dans chacune de ces écoles.



L'école dans la Loire en quelques chiffres !

Évolution des effectifs en enseignants et élèves Loire (1er degré)

Ren-trée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prévisions
Effectifs élèves	60489	60167	60225	60060	60082	60697	61159	61559
Postes	3153	3123	3150	3135	3094	3118	3156,25	+ 39
P/E	5,21	5,19	5,23	5,22	5,16	5,14	5,16	NC

(P/E : nombre de postes pour 100 élèves)

Scolarisation des 2/3 ans dans la Loire

Rentrée	Nb d'élèves	démographie	Taux de scolarisation	Variation
2004	4188	8770	47,5%	- 5,4
2005	3962	8881	44,8%	- 2,7
2006	3620	8938	40,5%	- 4,3
2007	2751	9008	30,6%	- 9,9
2008	2187	9209	23,75%	- 6,85
2009	1663	9185	17,39%	- 6,36
2010	1481	9323	15,85 %	-1.54
2011	1260	9133	13.80 %	- 2.05
2012	1203	9374	12,83 %	+ 0.03
2013	1174	9334	12,58 %	- 0,25
2014	1273		13,35%	
2015 prévisions				

Grilles d'avancement

Instituteurs

Echelon	Choix	Mi Choix	Ancienneté
07 au 08	2a 6m	3a 6m	4a 6m
08 au 09	2a 6m	3a 6 m	4a 6m
09 au 10	2a 6m	4a	4a 6m
10 au 11	3a	4a	4a 6m

Barème des derniers instits promus en 2015 (3 promus)

Echelon	miChoix	Ancienneté
8° au 9°	30,083	
10° au 11°	40,658	40,158

En 2015, il reste 33 instituteurs dans la Loire dont 22 en activité

PE

Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
01 au 02	automatique		
02 au 03	automatique	9m	
03 au 04	automatique	1 an	
04 au 05	2a	2a 6m	2a 6m
05 au 06	2a 6m	3a	3a 6m
06 au 07	2a 6m	3a	3a 6m
07 au 08	2a 6m	3a	3a 6m
08 au 09	2a 6m	4a	4a 6m
09 au 10	3a	4a	5a
10 au 11	3a	4a 6m	5a 6m

PE HORS CLASSE : Le rythme des promotions est le même pour tous et automatique : tous les 3 ans .(voir page 11)

Barème des derniers PE promus en 2014/2015

Echelon	Grand choix	Choix
10° au 11°	51,700	49,000
9° au 10°	42,386	37,750
8° au 9°	37,322	33,100
7° au 8°	27,203	27,200
6° au 7°	23,000	23,000
5° au 6°	19,500	18,597
4° au 5°	14,750	

Ce récapitulatif des barèmes du dernier promu par échelon peut vous donner une idée de la probabilité d'obtenir ou non une promotion si vous êtes promuvable.



Pensez à nous faire parvenir les fiches de suivi publiées dans « Actualités syndicalistes » d'octobre, sur notre site, ou dans ce Kisaitou page suivante →



2014/2015

536 écoles dans la Loire.





Sur une
promotion :
30% passent
au grand
choix
50% passent
au choix
20% passent
à l'ancienneté



Fiche de Suivi Professeurs d'école du 1/ 09/ 2015 au 31/ 08 / 2016

Renvoyez à : SNUipp Secteur Roannais Marie Claude LAVAL DIOT Bourse du travail 2 rue Molière 42300 Roanne

NOM : Prénom : Ecole :

Adresse personnelle :

Tél : Mél :

Nous avons besoin de toutes les informations suivantes (que vous pouvez trouver sur lprof)

Echelon actuel : depuis le/...../.....

Note au 31/08/2015 : Date de la dernière inspection :/...../.....

Date de l'intégration dans le corps PE :

Note PE ajustée au moment de l'intégration :

Ancienneté Générale des Services au 31/08/15 : ans mois jours

Date de naissance :/...../.....

Nombre d'enfants de moins de 16 ans :



Autres renseignements :

Congé parental : OUI / NON si OUI du au

Disponibilité : OUI / NON si OUI du au

	HORS ZEP						ZEP					
	ELEM		PRIM + RPI		MAT		ELEM		PRIM + RPI		MAT	
	Ouv étudiée	Ferm étudiée										
1 cl			27	15	32	22					29	19
2 cl	54	40	54	36	64	44	50	36	48	34	58	38
3 cl	81	60	81	54	96	66	75	54	72	51	87	57
4 cl	108	80	112	84	128	88	100	72	96	68	116	76
5 cl	135	100	140	105	160	110	125	90	125	85	145	95
6 cl	162	120	168	126	192	132	150	108	150	102	174	114
7 cl	203	147	196	147	224	154	175	126	175	119	203	133
8 cl	232	168	224	168	256	176	200	144	200	136	232	152
9 cl	261	189	252	189			225	162	225	153		
10 cl	290	210	280	210			250	180	250	170		
11 cl	319	231	308	231			275	198	275	187		
12 cl	348	252	336	252								
13 cl	377	273	364	273								
14 cl	406	294	392	294								

Seuils d'ouverture et de fermeture, quelques repères

Ce sont les IA qui, dans chaque département, fixent les règles de gestion de la carte scolaire.



Chaque année, le SNUipp est aux côtés des écoles qui expriment des besoins, luttent contre une fermeture ou pour une ouverture.



1er réflexe : remplir l'enquête « carte scolaire » et prendre contact avec la section départementale du SNUipp !





La carte scolaire

L'école publique a été très fragilisée entre 2007 et 2012. 3006 postes ont été créés dans le 1er degré à la rentrée 2013, 2355 en 2014, 2511 en 2015. C'est un mieux, mais ce n'est pas suffisant pour répondre à tous les besoins d'une école toujours convalescente.

Pour le SNUipp, il faut rester vigilants et combatifs.

Pour comprendre tous les sigles, voir p. 34 ...

Le rapport de force constitue le meilleur rempart à de mauvaises propositions de carte scolaire.

L'intervention du SNUipp/FSU à partir des dossiers transmis par les écoles est souvent déterminante.

Comment se passe la carte scolaire ?

En fonction du budget voté par l'Assemblée pour l'Éducation Nationale, le ministère fait une répartition des postes entre les académies. Le recteur annonce à chaque IA le nombre de postes pour la rentrée suivante dans son département.

Chaque IA connaissant alors le cadre dans lequel devront se dérouler les opérations d'ouvertures et de fermetures, dresse une liste des classes ou postes qu'il envisage de fermer et une liste de celles qu'il envisage d'ouvrir.

L'IA doit consulter les maires sur ses propositions un mois avant la décision définitive. Il réunit le C.T.S.D qui regroupe les représentants du personnel. La FSU dispose de 5 sièges sur 10. Le C.D.E.N est ensuite réuni en préfecture (parents, élus locaux, élus du personnel y participent).

Au terme de toutes ces consultations, l'IA arrête les mesures de carte scolaire au printemps pour le département.

Quelques ajustements ont lieu en juin et en septembre.

Dans toutes les instances le SNUipp/FSU porte votre parole et fait entendre vos arguments.

Carte scolaire, que fait le SNUipp/FSU 42 ?

Il assure la transparence, diffuse les données, rend compte des interventions après chaque étape (groupes de travail, CTSD, CDEN), défend les dossiers des écoles, informe, interpelle les élus et l'opinion publique en agissant et créant du collectif.



Hors classe des PE : comment ça marche ?

Modifications 2015 en violet

Tous les PE ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale avant le 31 août 2016 sont promouvables, en théorie, à la hors classe. Il n'y a aucune démarche à faire, c'est automatique. Aucune condition d'âge, il faut être en activité, en détachement ou mis à disposition.

Les promus sont informés en mai/juin pour une prise d'effet au 1er septembre 2016.

Barème : **(2 x E) + N (+ EP + D + C)**

- ☛ E : échelon acquis avant le 31/08/2016
- ☛ N : note arrêtée au 31/12/2015 **sans pouvoir dépasser la note maximale du département.**
- ☛ EP : **+ 1 point pour exercice continu depuis 3 ans en REP / + 2 points en REP + ou politique de la ville (en 2016, il faudra 3 ans dans la même école, 4 ans en 2017, 5 ans en 2018).**
- ☛ D : + 1 point pour les directeurs d'école.
- ☛ C : **+ 1 point pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF.**

En cas d'égalité, les collègues sont classés en fonction de l'AGS. Le reclassement se fait à l'indice immédiatement supérieur (souvent 4^{ème} ou 5^{ème} échelon)

Il y a un report de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu (10^{ème} ou 11^{ème}) dans la classe normale des PE lors du passage à la HC.

Echelon	Avancement automatique	indice
06 au 07	3a	783
05 au 06	3a	741
04 au 05	2a 6m	695
03 au 04	2a 6m	642
02 au 03	2a 6m	601
01 au 02	2a 6m	560



HORS CLASSE

En 2015, **MODIFICATIONS IMPORTANTES** : le ministère décide de favoriser l'accès à la hors classe pour les collègues en Education prioritaire et les CPC.

Le SNUipp revendique l'accès de tous les enseignants à l'indice terminal de la hors classe, indice 783, soit 2990 euros. (voir page 13)

70% des promouvables sont des enseignants qui n'exercent pas de fonctions spécifiques, ils représentent moins de 50 % des promus.

En 2013, le SNUipp s'est félicité de **l'élargissement du ratio** (de 2 à 3 %) du nombre de promus. Il est passé à 4% en 2014 et à 4,5% en 2015.

En 2015 : 115 promus (102 en 2014, 74 en 2013, 47 en 2012).

Barème du dernier promu : 40,00 avec une ancienneté de service de 21.

Note d'inspection - Grille de notation



Instituteurs

Echelon	Note			
	Insuffisante	De base	Moyenne	Plafond
7	10	13	14	15
8	11	13.5	15	16
9	12	14	15.5	17
10	12	14.5	16	18
11(a)	13	15	16.5	18.5
11(b)	13	15.5	17	19
11(c)	13	16	18	19.5

Professeurs des écoles

Echelon	Note		
	De base	Moyenne	D'excellence
1 à 3	10	11	13
4	10.5	11.5	13.5
5	11.5	12.5	14.5
6	13	14	16
7	13.5	15	17
8	14	15.5	17.5
9	14.5	16.5	18.5
10	15	17	19
11	15.5	18	20
11	16	18.5	20

La grille de notation PE a été révisée à la rentrée 2010 suite aux interventions du SNUipp/FSU 42 car 134 collègues dépassaient les notes plafond créant une inégalité. Le SNUipp continue d'exiger le respect de cette grille qui garantit un même traitement pour tous.

A quoi sert la note ?

C'est variable suivant les départements. Dans la Loire, la note est prise en compte pour les promotions uniquement.

Exeat et ineat

Concerne en principe les collègues ayant échoué aux opérations informatisées, les stagiaires (qui n'ont pu y participer) et les collègues ayant subi une modification de leur situation personnelle, après la période d'inscription aux permutations.

Il faut solliciter un exeat auprès de l'IA du département d'origine et un ineat auprès de l'IA du département d'accueil. Les deux demandes doivent transiter par la voie hiérarchique (double envoi à l'IA dont on dépend et... copie aux délégués du personnel du SNUipp pour le suivi du dossier).

Toute demande doit être motivée. Aucun ineat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exeat. Ces permutations manuelles sont traitées fin juin dans la Loire.

Le calendrier est différent dans chaque département.



Indemnité de changement de résidence

Cette indemnité est due à taux plein si le changement de résidence fait suite à une mutation d'office autre que disciplinaire (suppression de poste...) ou s'il s'agit d'une promotion de grade (le passage d'un emploi d'adjoint à un emploi de directeur y est assimilé).

L'indemnité est due au taux de 80 % pour tout changement de poste ayant lieu après 5 ans dans la précédente résidence administrative ou après trois ans s'il s'agit d'une première mutation. Elle est due également sans condition de durée pour des rapprochements de conjoints appartenant à l'une des trois fonctions publiques. (décret

Le SNUipp demande un autre mode d'inspection, celui que nous connaissons étant d'un autre âge.

Je suis en désaccord avec mon rapport d'inspection, dois-je le signer ?

Signer son rapport, ce n'est ni l'approuver ni le refuser, c'est signifier qu'on en a pris connaissance. En cas de contestation, joindre un courrier en accompagnant la signature de la mention « contestation jointe ».

Toute note inférieure à la note de base est considérée comme insuffisante et conduit à un accompagnement pédagogique du collègue.



Bilan ineat-exeat 2014 :

Sur 68 demandes d'ineat, 4 ont été accordées début juillet

Les 21 demandes d'exeat. ont été accordées.

Depuis quelques années, il est très difficile de rentrer dans la Loire par Ineat, seuls quelques collègues avec dossiers médicaux ou sociaux y parviennent. Le SNUipp/FSU intervient au niveau ministérielle pour que la mobilité entre les départements se débloque.

Surveiller la circulaire qui paraît en janvier sur le site de la DSDEN 42.



Des modèles de lettres sont disponibles sur notre site 42.snuipp.fr

Envoyez nous un double de vos demandes, nous suivrons votre dossier et vous informerons des résultats.

Changer de département

Annulation : après les résultats, aucune annulation n'est accordée en dehors des cas d'une exceptionnelle gravité (décès conjoint ou enfant, perte d'emploi, mutation du conjoint, situation médicale aggravée). La décision est soumise à l'accord des 2 départements concernés. Nous contacter.

En ligne : 42.snuipp.fr circulaires, calendrier, barème



Rentrée 2013, à la demande du SNUipp : une première étape pour améliorer les règles car 1 enseignant sur 4 pouvant permuer, ce n'était pas acceptable. Mais cela n'a pas été suffisant et les règles doivent encore évoluer pour améliorer la mobilité.



Permutations informatisées

Réservées aux enseignants titulaires. Note de service annuelle publiée en octobre. Saisie dans I-prof en novembre. Limite pour annuler ou modifier une candidature (nouvelle naissance, mutation du conjoint etc..) début février. Les permutations se font par barème national (à consulter sur le site national du SNUipp). Nous publions toutes les informations utiles dans « Actualités syndicalistes » de Novembre. Les résultats des permutations sont connus courant mars.

Barème national (voir site national snuipp.fr)

- ☛ **Échelon** : 18 pts (1er échelon) à 39 pts (11e échelon)
- ☛ **Ancienneté dans le département** au delà de 3 ans après titularisation : 2 points/an et 2/12e pour chaque mois entier + 10 points par tranche de 5 ans
- ☛ **Rapprochement de conjoint** (mariage, PACS, situation maritale avec enfant) : 150 points + 50 points enfants à charge ou à naître de moins de 20 ans, des points selon la durée de séparation quand les deux conjoints sont en activité (50 points 1ère année scolaire, 200 points 2è année, 350 points 3è année, 450 points 4è année).
- ☛ **Renouvellement du 1^{er} vœu** : 5 points par an.
- ☛ **Majoration exceptionnelle** de 800 points : attribuée aux collègues handicapés, ou dont le conjoint est handicapé, ou dont l'enfant est handicapé ou gravement malade
- ☛ **Zone violence** : 45 points (si 5 ans d'exercice).
- ☛ **Mutation pour garde d'enfant alternée** : 20 points
- ☛ **Enfant de moins de 20 ans à charge** : 15 pts pour les 3 premiers, 20 pts pour chaque enfant supplémentaire.
- ☛ **Congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint** :

Comptent pour moitié dans le calcul années de séparation
 1an = 25 points 1/2 année de séparation 2 ans = 50 pts 1an de séparation
 3 ans = 75 pts 1,5 ans de séparation 4 ans = 200 pts 2années de séparation

Demandes de permutations pour la Loire en 2014 :

SORTANTS 2015		ENTRANTS 2015	
5	41 demandes dont 17 pour rapprochement de conjoints	24	131 demandes dont 39 pour rapprochement de conjoints

Nos salaires au 1er Janvier 2015



Indices (salaire net)

Echelon	Instituteurs	PE	PE hors classe
1er		349(1320,20€)	495(1872,48€)
2ème		376(1422,33€)	560(2118,36€)
3ème		432(1634,17€)	601(2273,45€)
4ème		445(1683,34€)	642(2428,53€)
5ème		458(1732,51€)	695(2629,02€)
6ème	390(1475,28€)	467(1766,56€)	741(2803,02€)
7ème	399(1509,33€)	495(1872,48€)	783(2961,90€)
8ème	420(1588,77€)	531(2008,66€)	
9ème	441(1668,20€)	567(2144,83€)	
10ème	469(1774,12€)	612(2315,05€)	
11ème	515(1948,13€)	658(2489,06€)	

Au traitement brut, retirer toutes les retenues et ajouter les divers suppléments et bonifications et indemnités diverses pour obtenir le traitement net.

Retenues sur les traitements

- ☛ **Retraite** : 9,54% du traitement brut (9,14% l'an dernier)
- ☛ **Retraite additionnelle (RAFP)** : Si vous percevez des indemnités, études ; 5% de l'indemnité
- ☛ **CRDS** : 0,5% (sur 98.25 % de tous les revenus)
- ☛ **CSG** : 7,5% (sur 98.25 % de tous les revenus)
- ☛ **Contribution solidarité** : 1%
- ☛ **MGEN** : - 2,97 % pour les actifs de plus de 30 ans.
- 80% de 2.97% pour les moins de 30 ans.

(conjoints : 65% de la cotisation de l'adhérent, enfant de -18 ans : forfait de 92 euros / an, enfant de 18 à 28 ans : forfait de 225 euros / an)

Supplément familial de traitement (SFT)

Pas d'augmentation depuis plusieurs années !

Il varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel :

- 1 enfant : 2,29 € (soit 1,98 % net)
 - 2 enfants : 10,67 € + 3 % du traitement indiciaire brut
 - 3 enfants : 15,24 € + 8 % du traitement indiciaire brut.
 - au delà de 3 : ajouter 4,57 € + 6 % du traitement indiciaire brut.
- Le SFT ne peut cependant être inférieur au SFT de l'indice majoré 449 ou supérieur à celui de l'indice majoré 717.

Valeur du point d'indice au 01/01/2015:

4,63 € /mois (brut).

Il sert à calculer le traitement. Par ex, celui d'un PE au 8è échelon est de
 $531 \times 4,63 = 2458$ euros brut mensuels.

Les traitements en 2015 seront encore en baisse ! En cause, le gel du point d'indice (depuis 4 ans !) et l'augmentation encore cette année du prélèvement pour pension civile.

Conséquence de la loi sur les retraites de 2010, la cotisation au titre des pensions est passée de 8.12% à 8,39% en 2012, puis à 8,76% en 2013, et 9,14% en 2014. Par ailleurs, l'assiette de la CSG et de la CRDS est passée de 97% à 98.25% du salaire brut en 2013.

Rémunération = traitement indiciaire + NBI + indemnités

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points. Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école.



Remplaçants en CLIS ?
Vous ne pouvez plus toucher la NBI CLIS, sauf si le titulaire est en congé longue durée, longue maladie ou congé formation. (jurisprudence récente du conseil d'état du 14 décembre 2012).

La NBI donne droit à un supplément de pension calculé en fonction du nb de pts et du nb d'années.
Ex : 30 points de NBI pendant 13 ans donneront 33 € de supplément.

Bonifications indiciaires

Directeurs EREA/ERDP	+ 120
Directeurs adjoint de SEGPA	+ 50
Instituteurs CPD-EPS, MFAIEN	+ 41
Directeurs 10 classes et plus	+ 40
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 2-4 classes	+ 16
Instits spécialisés (CAFIPEMF, CAPSAIS, DEPS)	+ 15
Chargé d'école	+ 3

Nouvelle bonification indiciaire

La NBI, vise à prendre en compte l'exercice d'une responsabilité particulière. Elle est maintenue pendant un congé maternité ou maladie. Elle est versée au prorata si temps partiel. Elle s'arrête pour les collègues en CLM, CLD, congé de formation.

Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
Coordonnateurs ZEP ou REP	30 points*
Enseignants en classe relais	30 points*
Coordonnateurs de classes relais	40 points*
Enseignants exerçant en CLIN	30 points*
Enseignants en CLIS	27 points = 125€/mois
* NBI cumulable avec l'indemnité ZEP	

Heures effectuées pour les municipalités

Taux maximum	CANTINE	ETUDES SURVEILLEES (90% des heures d'enseignement)
instituteur	10,37€	19,45€
PE	11,66€	21,85€
PE Hors Classe	12,82€	24,04€

Travailler à temps partiel

(surveiller la circulaire courant janvier)



Dans la Loire, tous les enseignants peuvent demander à travailler à temps partiel à 50%, à 75% ou à 80%.

Temps partiel de droit accordé de plein droit aux fonctionnaires à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est également accordée de plein droit au fonctionnaire pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

La demande doit être effectuée 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel uniquement à l'issue d'un congé maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé parental, victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Temps partiel sur autorisation accordé pour convenances personnelles. Il peut également être refusé. C'est l'IA qui accorde les temps partiels sur autorisation et tout refus doit être motivé par écrit de manière claire et précise.

La rémunération à temps partiel est calculée au prorata de sa durée de service :

Quotité	Service hebdomadaire (24 heures)	108 H et activités pédagogiques complémentaires	Rémunération
100 %	9 ou 8 demi-journées selon les écoles	108 h dont 36 h d'APC	100%
80 % de droit seulement dans la Loire	- 1 journée de 6 h libérée pendant 28 semaines + 7 semaines à 100% ou - 1 journée de 5h15 et 1 mercredi sur 4 libérés	87 h dont 29 h d'APC	85,7%
75 % de droit ou sur autorisation	- 1 journée de 6 h libérée ou - 1 journée de 5h15 et 1 mercredi sur 4 libérés ou - horaires atypiques : 1 journée libérée avec une quotité avoisinante. Tous les mercredis sont travaillés.	81 h dont 27 h d'APC	75% ou avoisinant
50 % de droit ou sur autorisation	- 2 jours de 6h libérés ou - 2 jours 5h15 + 1 mercredi sur 2 libérés - horaires atypiques : 2 jours libérés avec une quotité avoisinante. Tous les mercredis sont travaillés.	54 h dont 18 h d'APC	50% ou avoisinant

Les demandes de temps partiel de droit ne peuvent pas être refusées par l'IA..

Dans la Loire, le temps partiel à 80% n'est accordé que de droit ou dans certaines situations exceptionnelles (nous contacter).

Lors des nominations au 2d mouvement certains 80% se transforment en 75% lorsqu'il n'y a plus aucun poste compatible avec le 80%.

Le SNUipp s'oppose à toute limitation du droit à temps partiel.

Temps partiel annuel : possible à 50% pour un an mais pas de droit... Date de demande début février, réponse en juin. Exclu pour les directeurs.

Temps partiel et retraite : nous contacter !



Maternité et adoption



Congé maternité

Il doit débuter 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se terminer 10 semaines après l'accouchement. Possibilité de reporter des jours de la période prénatale sur la période postnatale (avis médical). La période prénatale doit débuter au moins 3 semaines avant la date présumée de l'accouchement. A partir du 3e enfant, la période prénatale est de 8 à 10 semaines, la période postnatale de 16 à 18 semaines (26 semaines en tout).

Jumeaux : 34 semaines (12 à 16 avant et 18 à 22 après)

Grossesse pathologique : A attester par certificat médical, le congé prénatal peut être augmenté de 2 semaines (non obligatoirement contiguës au congé prénatal)

Titularisation des agents stagiaires en congé de maternité : La période de stagiarisation est prolongée de la durée du congé. La titularisation intervient à la date de fin du congé, avec effet rétroactif.

Déclaration de grossesse : La première constatation de l'état de grossesse doit être effectuée avant la fin du 3e mois et la déclaration est à adresser avant la fin du 4e mois.

Congé d'adoption

Accordé au père ou à la mère, pour 10 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant dans le foyer. Porté à 18 semaines à partir du 3e enfant ou en cas d'adoption multiple.

Congé parental

Congé de droit, sans traitement. Depuis le 01/10/2012, il peut être accordé aux 2 parents en même temps pour un même enfant. Mère : dès la fin du congé de maternité, père : après la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant, par période de 6 mois renouvelables. Demande à faire **2 mois** avant. L'intéressé(e) conserve ses droits pour la retraite pour les enfants nés après le 1er janvier 2004. La première année compte pour une année pleine pour l'avancement d'échelons, pour moitié les années suivantes.

A l'expiration du congé, la réintégration doit faire l'objet d'une demande.

Congé pour naissance pour le père :

3 jours ouvrables, consécutifs ou non, accordés au père dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.

Congé de paternité :

11 jours consécutifs pris dans les 4 mois après la naissance ou l'adoption. 18 jours en cas de naissances multiples.

Durée non fractionnable, peut se cumuler avec les 3 jours de congé pour naissance.

A demander 1 mois avant son commencement.

La déclaration : « Premier examen prénatal » remis par le médecin. 1 volet rose à adresser à la MGEN et copie à l'administration et 2 volets bleus à la CAF.



Indemnités diverses indemnités pour un service à temps plein



PE : ISAE 33,33€ /mois (400 € brut par an payé en 2 fois)

Titulaire Remplaçant : ISAE 400€ /an + ISSR (voir page 16)

Directeur : ISAE + 8 pts NBI + bonif indiciaire (p.14 et p.19)

PEMF : ISAE à 75% + indemnité maître formateur 1250€ /an + indemnité fonction particulière (IFP) 69,51€ /mois

CPC : 27 pts de NBI non cumulables avec l'indemnité de fonction particulière. 27 pts de NBI = 1500€ /an + 1000€.

RASED (psy, E, G) : ISAE 400€ + ind. spéciale 69,51€ /mois.

CLIS : ISAE + NBI 27 points (125€ /mois).

Coordonnateur REP : NBI 30 points (138,90€ /mois)

Enseignant CRI : NBI 30 points + ISAE

Enseignant référent : 69,51€ / mois + 77,42€ /mois

SEGPA/EREA/ULIS/classes relais : indemnité spéciale 129,88€/mois + IFP 69,51€/mois+ heures de synthèses (taux ci-dessous).

Enseignants spécialisés médico-social :

indemnité fonction particulière (IFP) 69,51€ /mois

CPD EPS : indemnité fonction particulière 2500€ /an.

Indemnité d'enseignement milieu pénitentiaire, centre éducatif fermé : 175,47€/mois.

Indemnité Education Prioritaire : 150€ en REP, 200€ en REP+

Indemnité heure d'enseignement, coordination, synthèse :

Instit : 21,61€ PE : 24,28€ PE hors classe : 26,71€

Indemnité pour activités péri éducatives : en dehors des heures de classe (classe transplantée) : 23,53€ de l'heure.

Indemnité de responsabilité direction EREA SEGPA :

2880,72€/an

Prime d'entrée dans les métiers de l'enseignement : 1500 € (décret de 2008)



Montant de l'IRL :

Pour les instituteurs, elle est inchangée depuis 4 ans !



En 2013, création d'une nouvelle indemnité de 400€ par an pour presque tous les PE (versée en 2 fois en décembre et juin). C'est une avancée, même si c'est encore insuffisant et qu'elle ne concerne pas tous les collègues à suivre

Prestations sociales et familiales : tous les renseignements sur notre site 42.snuipp.fr ou le site national www.snuipp.fr

Prime d'entrée dans le métier : depuis 2008, 1500€ (une partie du versement peut être annulé en cas de congé parental ou disponibilité).

Voir décret du 27/09/2011.

Personnels itinérants Frais de déplacements



Et les autres personnels qui se déplacent ?

Membres des réseaux, conseillers pédagogiques, enseignants référents ... plusieurs catégories d'enseignants des écoles doivent utiliser leur véhicule personnel pour le service.

Les sommes permettant de rembourser ces personnels sont prises sur une enveloppe globale.

Les remboursements de ces catégories sont largement insuffisants.



Modalités : formulaire et saisie sur le site de l'IA (frais de déplacements circulaire) . Joindre les justificatifs.

ZIL et BAZIL

L'indemnité ZEP étant rattachée à la classe, elle est due aux TR pour chaque jour de remplacement en ZEP.

L'ISSR (l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement)

Tout remplacement effectué **hors de l' école** de rattachement ouvre droit à indemnisation. Seuls les jours travaillés sont indemnisés.

Toutefois, l'affectation d'un remplaçant au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée d'une année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité (décret 89-825 du 9 novembre 1989). Si le remplacement à l'année débute après la rentrée, il y a donc versement de l'ISSR.

Distance école rattachement / remplacement	Indemnité
Moins de 10 km	15,20
De 10 à 19 km	19,78
De 20 à 29 km	24,37
De 30 à 39 km	28,62
De 40 à 49 km	33,99
De 50 à 59 km	39,41
De 60 à 80 km	45,11

Postes Fractionnés (PF) Décret 2006-781 du 03/07/2006

Ils peuvent prétendre à des frais de déplacement (et non plus à l'ISSR) dès lors que l'intéressé sort de sa résidence administrative et communes limitrophes et hors de sa résidence familial.

Voir la circulaire (site de la DSDEN) « frais de déplacement ».

Saisie dans l'application DT Ulysse sur le site du rectorat.

Déplacements domicile/travail Décret 2010-676 21/06/10

Bénéficiaires : Tous les agents de l'Etat, titulaires ou non , ont droit à la prise en charge de 50 % du montant de l'abonnement annuel, mensuel, ou hebdomadaire à voyages limités ou illimités à un service de transport en commun ou à un service public de location de vélos. La prise en charge partielle est versée avec la rémunération mensuelle et figure sur la fiche de paie.



Disponibilité

La disponibilité entraîne la perte du traitement, du droit au logement ou à l' I.R.L. pour les instituteurs, de l'avancement et de son poste.

Les années de disponibilité ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite sauf pour garde d'enfants de moins de 8 ans (dans la limite de 3 ans).

A l'issue d'une disponibilité, l'enseignant(e) réintègre son corps d'origine.

Disponibilités de droit

- ☛ pour suivre un conjoint (durée : tant que les conditions sont remplies)
- ☛ pour élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un enfant, à un conjoint ou un ascendant ayant un handicap nécessitant une présence (jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant, illimitée pour les soins)
- ☛ pour donner des soins à un conjoint, à un enfant ou à un ascendant suite à une maladie grave ou à un accident (durée maximale 9 ans)
- ☛ Pour se rendre dans les DOM, TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un enfant (durée maximum 6 mois)
- ☛ Pour exercer un mandat d'élu local (durée : tant que les conditions sont remplies)

Disponibilités pour convenance personnelle

Elle peuvent être accordées ou refusées par le DASEN après avis de la CAPD. Dans le cas où une « disponibilité » est refusée, l'intéressé a intérêt à saisir les élus du SNUipp à la CAPD :

- ☛ pour créer ou reprendre une entreprise (durée maximum 2 ans)
- ☛ Pour études (durée maximum 6 ans)
- ☛ Pour convenances personnelles (durée maximum 10 ans)

Pour réintégrer, pensez à faire votre demande deux mois à l'avance au moins ou en janvier au moment de la circulaire de la DSDEN.





Date :

Signature :

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de TEL fixe :

N° de TEL portable :

Date de naissance :

Échelon / Corps :

100% 80% 75% 50%

Adresse complète :

Fonction (adj, dir, tit mobile...)

Nom de l'école / Ville :

Circonscription :

Cotisation :

E mél personnel :

Nouvelle adhésion dans la Loire : OUI NON

mode de paiement :

prélèvement(s) : 1 -2 -3 - 4 - 5 - 6 à partir du 5 du mois suivant (joindre un RIB)

(Cochez)

chèque

reconduction automatique (5 prélèvements) (remplir le mandat de

prélèvement en ligne sur notre site 42.snuipp.fr)

Si je choisis la reconduction automatique de mon adhésion , je recevrai un courrier postal début septembre 2014 me précisant le montant de ma cotisation ainsi qu'un échéancier (1er prélèvement le 5/10/2014). Si je ne souhaite plus la reconduction automatique, je le ferai savoir avant le 20 septembre 2014.

Montant de votre cotisation :
Votre échelon + Bonifications indiciaires

Éche- lon	Prof Ecole	PE H. CL.	Insti- tuteur	A ajouter si vous êtes :	
4	120 €	179 €		IMFAIEN / IMF	+ 8 €
				Instit Spé	+ 8 €
5	126 €	194 €		Direction :	
6	130 €	207 €		2 à 4 cl	+ 6 €
7	138 €	218 €	110 €	5 à 9 cl	+ 10 €
8	148 €		116 €	10 cl et +	+ 13 €
9	158 €		121 €	SEGPA	+ 15 €
10	170 €		130 €	Titulaire 1ère année	
11	183 €		142 €	78 €	

Si vous optez pour la reconduction automatique ou le paiement pas prélèvements, imprimez notre bulletin complet sur notre site 42.snuipp.fr

Travail à temps partiel :

Au prorata de la durée
Avec un minimum de 77 €

Collègues en disponibilité :
gratuit si syndiqué l'an passé

Collègues non imposables :
divisez votre cotisation
par 2 (joindre un avis de non imposition)
Avec un minimum de 77 €

formation initiale

étudiant 35 €

stagiaire 45 €

Retraité(e) (si pension...)

< à 1300 € 87 €

< à 1450 € 93 €

> à 1450 € 98 €

66 % ! Réduction d'impôts ou crédit d'impôts pour les non imposables :

Les attestations 2014/2015 à joindre à la déclaration de revenus 2014 vous seront adressées en décembre 2015.

Pour ceux qui ont opté pour les frais réels : les cotisations que vous versez sont déductibles sans limitation, en contrepartie vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

Congé de formation professionnelle



Ce congé est une position d'activité. Le fonctionnaire doit avoir accompli 3 ans de services effectifs pour en bénéficier. Aucune incidence sur l'avancement et la retraite.

Chaque instit ou PE a droit à 3 ans de congés de formation professionnelle au cours de sa carrière dont un an indemnié. Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle (soit 85 % du traitement brut et indemnité de résidence). L'intéressé(e) conserve son poste à titre définitif. Le droit au logement ou à l'IRL est maintenu pour les instituteurs.

Le DASEN attribue et répartit la dotation départementale après avis de la CAPD. En 2015 la dotation était de 8 places. Les candidats sont classés sur 2 listes : sur l'une, par ordre d'ancienneté, sur l'autre par niveau de diplôme. L'administration prend 1 candidat alternativement sur chaque liste.

Depuis 2007, toute demande non satisfaite réitérée pendant 4 ans devient prioritaire et ne peut plus être refusée.

Droit individuel à la formation (DIF)

Ce droit consiste en un nombre d'heures de formation mobilisable en fonction du projet des collègues.

Le DIF est utilisé à l'initiative du collègue, et doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel.

Tout collègue à temps complet bénéficie d'un DIF de 20 heures par année de service (année civile). Le cumul maximum est de 120 heures.

La demande peut donner lieu à un entretien professionnel et/ou de carrière avec l'IEN.

Une indemnité est versée sur la base du traitement indiciaire net et correspond à 50% du traitement horaire : ((traitement indiciaire annuel net/1607)/2) x nb d'heures de formation.

Pour la formation, on ne doit pas se priver.



Calendrier : La circulaire paraît en janvier, les candidatures se font en mars.

A noter : le bénéficiaire d'un CFP s'engage à rester au service de l'Etat pendant une durée égale à 3 fois la durée du temps de formation soit 27 mois. Cette disposition peut avoir une incidence sur la date de départ en retraite.



Les personnels doivent renseigner le dossier joint en annexe dans le BIR et l'adresser au recteur par la voie hiérarchique.

Internet : bir-n-37-du-25-juin-2013





Pour devenir directeur d'école...



Préparer l'entretien :

Le SNUipp tient à votre disposition un guide d'aide à la préparation de l'entretien. On trouve sur le site de la DSDEN une liste des compétences attendues et les points abordés lors de l'entretien.

Dans la Loire,

11 directions vacantes à l'issue du 1er mouvement 2015.

Le SNUipp demande la suppression de cette liste ...

Chaque année, l'administration refuse d'inscrire des collègues à qui il lui est arrivé de demander d'assurer l'intérim !

Pour le SNUipp :

La crise de la direction d'école vécue depuis plusieurs années ne trouvera un terme que si cette mission redevient attractive et que le rôle de l'équipe soit reconnu.

... Il faut être inscrit sur la liste d'aptitude...

La demande se fait en fin du 1er trimestre (circulaire couvrant novembre).

Après avis de l'IEN et d'une commission d'entretien, le DASEN consulte la CAPD et arrête la liste des candidats retenus. Pour ceux faisant fonction à TP, l'avis de l'IEN peut suffir.

Etre inscrit une année permet seulement d'être dispensé de l'entretien les 3 années suivantes. Les instituteurs et PE qui ont été directeurs à titre définitif durant au moins 3 années scolaires n'ont pas à s'inscrire sur la liste d'aptitude. Sinon, n'oubliez pas de vous réinscrire !

... Et il faut postuler au mouvement

Pour obtenir un poste à titre définitif, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude, ou avoir été directeur à titre définitif durant au moins 3 ans dans sa carrière.

S'il n'y a pas de directeur

L'IA est en droit de demander à un collègue d'assurer l'intérim de direction. Cette démarche doit être concertée : contact avec l'IEN, écoute des propositions de l'école... Téléphoner au SNUipp en cas de problème.

Intérim de direction : L'indemnité d'intérim de direction pour les **faisant fonction** à TP est majorée de 50% (part fixe et part variable), avec aussi de 8 points de NBI (soit 37,04€).

L'indemnité est attribuée pour **tout remplacement** supérieur à un mois (montant fixé au prorata de la durée totale de l'intérim), mais sans bonification indiciaire.

Indemnité de charge administrative :

en ZEP, indemnité majorée de 20%
en ECLAIR et REP+, indemnité majorée de 50%



Bonifications indiciaires et NBI : voir salaires page 14

Congé de présence parentale

Congé destiné au père ou à la mère lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant présente une gravité particulière nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.

Maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois pour un même enfant et une même pathologie.

Congé non rémunéré. Il ouvre droit à l'allocation de présence parentale versée par la CAF (41,17 € / jour de congé pour un couple, 48,92 € / jour de congé pour une personne seule). Un complément mensuel pour frais soumis à conditions de ressources peut être versé si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant.

Autorisations d'absence

Garde d'un enfant malade : L'autorisation d'absence est accordée au père ou à la mère (fournir un certificat médical). La durée est de 11 demi-journées par famille et par année civile et peut être doublée si le collègue assume seul la garde ou si son conjoint ne bénéficie pas de ce type de droit.

Autres autorisations d'absence : Soumises à accord de l'IEN, elles ne sont pas toutes de droit. Attention, l'IEN peut vous accorder une autorisation qui, soumise au DASEN, se verra accordée sans traitement.

Mariage ou PACS : 4 à 5 jours maximum

Décès ou maladie grave d'un proche : 3 jours de droit pour un conjoint, un ascendant, un enfant. La demande se fait par écrit (justificatif pièces d'état civil) pour la régularisation administrative.

Joindre le SNUipp en cas de problème ...



Garde d'enfant malade :

autorisation de droit à plein traitement.

Notez bien :

Autorisation sans traitement =

→ perte d'un jour de traitement 1/30ème

→ perte d'un jour d'ancienneté

→ perte d'un jour de cotisation retraite.

Congés et autorisations d'absences (suite)



Le congé de longue maladie

Le CLM est accordé par le comité médical départemental sur la demande de l'intéressé accompagnée des pièces justificatives, pour les 14 maladies de la liste (voir Kisaitou sur snuipp.fr).

Sa durée maximale est de 3 ans. Il est accordé par tranches de 3 à 6 mois successives par le comité médical à condition demander le renouvellement un mois avant la fin du congé en cours.

Le congé de longue maladie est rétribué à taux plein pendant un an et à demi traitement pendant les 2 années suivantes.

Un nouveau CLM peut être accordé après reprise de fonction pendant au moins un an.

Le congé de longue durée

Son attribution est conditionnée par l'un des 5 groupes de maladies suivantes :

- ☛ Affections cancéreuses
- ☛ Maladies mentales
- ☛ Tuberculose,
- ☛ Poliomyélite,
- ☛ Déficit immunitaire grave et acquis .

Durée limitée à 5 ans : 3 à plein traitement, 2 à mi-traitement (la mutuelle MGEN complète en partie (pour ses adhérents)). La mise en CLD entraîne la perte du poste. La carrière se poursuit normalement.

Le congé de solidarité familiale

Peut être demandé lorsque le pronostic vital d'un proche est en jeu ou qu'il est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Sa durée est de 3 mois renouvelable une fois. Il peut être fractionné en journées. Ce congé est considéré comme du service effectif. Une allocation journalière peut être versée.

Le congé parental

Congé de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans. Voir page 26.



Ce congé n'est pas rémunéré mais il ouvre droit à l'attribution d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie de 53,17 €/jour.

Attention! Modifications concernant le congé parental article 57 du 12 mars 2012.

Décharges de direction

- ☛ 100% pour les écoles de plus de 14 classes (4 écoles)
- ☛ 50% pour les écoles de 10 à 13 classes (32 écoles)
- ☛ 33% pour les écoles à 9 classes (13 écoles)
- ☛ 25% pour les écoles de 4 à 8 classes (296 écoles)
- ☛ 10 jours fractionnables pour les écoles à 3 classes (101 écoles)
- ☛ 4 jours en début et fin d'année) écoles 1 à 2 (88 écoles)

Direction : conséquences sur la fiche de paie

Nombre de classes de l'école	Bonification indiciaire (inclus dans le salaire brut)	Nouvelle bonification indiciaire	Part fixe/ an Sûjetion spéciale	Part variable / an	Direction à TP / mois	Intérim de direction / an
De 1 classe chargé d'école	3 points : 13.89 €	8 points : 37.04 €	1295,62 €	500 €	236,49 €	1943,43 €
2 à 4 classes	16 points : 74.08 €	8 points : 37.04 €	1295,62 €	2 et 3 classes 500 €	236,49 €	1943,43 €
2 à 3 classes REP	16 points : 74.08 €	8 points : 37.04 €	1554,74 €	2 et 3 classes 500 €	276,38 €	2332,11 €
2 à 3 classes REP+	16 points : 74.08 €	8 points : 37.04 €	1943,43 €	2 et 3 classes 500 €	336,21 €	2915,14 €
4 à 9 classes	30 points : 138.90 €	8 points : 37.04 €	1295,62 €	700 €	274 €	1943,43 €
5 à 9 classes REP	30 points : 138.90 €	8 points : 37.04 €	1554,74 €	700 €	321,38 €	2332,11 €
5 à 9 classes REP+	30 points : 138.90 €	8 points : 37.04 €	1943,43 €	700 €	392,46 €	2915,14 €
10 classes et plus	40 points : 185.20 €	8 points : 37.04 €	1295,62 €	900 €	311,49 €	1943,43 €
10 classes et plus REP	40 points : 185.20 €	8 points : 37.04 €	1554,74 €	900 €	366,38 €	2332,11 €
10 classes et plus REP+	40 points : 185.20 €	8 points : 37.04 €	1943,43 €	900 €	448,71 €	2915,14 €



Pour l'essentiel, le SNUipp agit pour :

- ☛ que du temps soit donné en décharge de service pour la direction à toutes les écoles dès la classe unique.
- ☛ l'amélioration des bonifications indiciaires.
- ☛ une formation initiale et continue à la direction d'école.
- ☛ une définition clarifiée des missions et des responsabilités.



L'administration fait de plus en plus jouer au directeur un rôle qui n'est pas le sien : celui de chef d'établissement. A chacun d'être vigilant et de nous joindre en cas de problème.

DROITS ET SITUATIONS	POSTE	TRAITEMENTS	I.R.L.	AVANCEMENT	A.G.S	SERVICE ACTIF	RETRAITE	
							d'assurance	Durée de service
En activité à temps plein	oui	oui	instits : oui PE : non	OUI mais trop lent ! grand choix pour tous	oui	oui	oui	au prorata de la durée effectuée.* à temps plein pour garde d'enfants
Temps partiel	gardé	au prorata du service effectué	Pleine si instit	oui	oui	temps complet	oui	à temps plein pour élever enfants de -3 ans nés depuis le 1/1/04
Congé parental	Varie selon départements dans le 42, conservé pendant 3 ans	non	non	1ère année : oui pour moitié ensuite	non	non	non	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04
disponibilité	perdu	non	non	non	non	non	non	à temps plein pour élever enfants de -8 ans nés, limite de 3 ans / enfant
Congé longue maladie	gardé	complet pdt 1 an pour moitié 2 ans	oui	ancienneté	oui	oui	oui	oui
Congé longue durée	Dans la Loire gardé pendant 3 ans	complet pdt 3 ans Pour moitié 2 ans	non	ancienneté	oui	oui	oui	oui
1/2 temps thérapeutique	gardé	complet	oui	oui	oui	oui	oui	oui
détachement	perdu priorité à la réintégration	Organisme d'accueil	non	Calculé nationalement	oui	seulement sur emploi actif	oui	oui
Congé de formation	gardé	85% si l'indice < 531	Oui Si instit	oui	oui	non	oui	oui

* Les périodes à temps partiel effectuées à compter du 1/01/2004 peuvent être décomptées dans votre pension comme du temps plein à condition de surcoûter sur la partie non prise en compte. Cette option est onéreuse.



Congés maladie et autorisations d'absences

Le congé ordinaire de maladie

Accordé de droit. Fournir à la circonscription (IEN) un certificat médical. A la reprise du travail, renvoyer l'imprimé " demande de congé " en principe disponible dans chaque école.

Durée : 1 an maximum en continu. A partir de 3 mois de congés, il est conseillé, selon la nature et la gravité de la maladie, de demander à son médecin d'envisager la mise en congé de longue maladie qui ouvre davantage de droits que le congé de maladie ordinaire.

En principe, après 12 mois de congés consécutifs, le Comité Médical doit se prononcer avant toute reprise.

Droit à traitement : jusqu'à 3 mois, plein traitement du 4e à la fin du 12e mois, demi traitement.

La mutuelle MGEN complète en partie pour ses adhérents.

Attention : le décompte des jours de congé (pour droit à traitement) se fait par examen de la période des 365 jours qui précèdent ce congé (et non par année civile ou scolaire).

Jour de carence

Depuis le 1er janvier 2014, le jour de carence pour maladie des agents publics est supprimé.



Pendant ses congés ou autorisations d'absence, l'agent conserve ses droits à avancement et son plein traitement.

Contrôle administratif : l'administration peut demander une contre-visite.

Si le fonctionnaire est jugé apte à reprendre ses fonctions, il doit rejoindre son poste sans délai, dès réception de l'avis.

Une procédure d'appel est possible auprès du Comité médical.

Le SNUipp/FSU a réclamé l'abrogation de cette mesure injuste.

Suite aux grèves du 31/01/2013 ce jour de carence a été supprimé à compter du 01/01/2014.

